REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

ELUS	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
BEAUME Frédéric	X		
ZARAGOZA Christophe	X		
PONS Martine	X		
FERRAZZANO Arthur	X		
RIERA Patricia	X		
HEBERT Lydie	X		
TEISSEIRE Suzanne	X		
LOPEZ DECLE Chantal		X	Martine PONS
LLETI Stéphane	X		
ODIARD Yannick	X		
GUIRAUD Christophe	X		
MIRA Nicolas	X		
GOUSSET Aurélie	X		
MASSUELLE Benoit	X		
MUARD Morgane		X	Aurélie GOUSSET
RANC Dominique	X		
BROBST Allissia	X		
OSINSKI Frédéric	X		
TABOUL Odessa		X	

Secrétaire de séance : Mme GOUSSET Aurélie

En raison des mesures liées au couvre-feu qui ne permettent pas au public d'assister à la réunion, la séance est retransmise en direct via la page Facebook de la commune.

Ouverture de séance à 19H05

Au préalable, Monsieur le Maire informe de la démission de M. Jérôme BARTHALOT. Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Par conséquent, il est remplacé par Mme Odessa TABOUL.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision n°2021-01

Décision de signer le procès-verbal dressé par M. CHIVAS Jean-Luc, Géomètre-expert à Marguerittes, concourant à fixer les limites séparatives et / ou les points de limites communs entre la propriété de M. et Mme GILIBERT Réginald et le domaine public

Décision n°2021-02

Décision de louer à M. et Mme ALLALI Raymond, dans le cadre d'un bail à usage d'habitation, le logement communal sis au n°2 Place de la Fontaine à Lédenon, Le loyer mensuel est fixé à 600 euros hors charges, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2021.

> Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal,

Considérant que M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, présente les résultats du compte administratif 2019 de la commune, qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 013 527.87 €	Dépenses	456 697.04 €
Recettes	1 160 156.17 €		343 284.27 €
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	= 113 412.77 €
Résultat reporté	1 18 A 18	Résultat reporté	587 182.29 €
(-) affectation résultat			
Résultat de clôture	492 785.11 €	Résultat de clôture	473 769.52 €

Adopté à l'unanimité

A titre informatif, un point est fait sur le poste budgétaire « frais de personnel ».

Sur l'année 2020, le nombre de jours d'arrêts maladie s'élève à 728 jours ouvrés et représente un coût pour la collectivité de 89 416 €.

Si la collectivité n'avait pas de contrat d'assurance statutaire, le coût s'élèverait à 108 825 €.

> Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal,

Considérant que les écritures sont en concordance avec le compte administratif 2020 de la commune,

Monsieur le Maire ayant rejoint la séance,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 de la commune, établi par le Receveur Municipal

Adopté à l'unanimité

Vote des taxes locales 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Suite à l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale, le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, les collectivités ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Pour les communes, cette compensation prend la forme suivante :

Les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat.

L'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable.

Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal et taux départemental de TFPB de 2020.

Le taux départemental de 2020 est fixé à 24.65 %.

Pour le taux communal, il est proposé de le fixer à 17%, à l'identique de l'année dernière. Soit un taux global pour la TFPB de 41.65%

Pour le taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de le fixer à 40.33 %, à l'identique de l'année dernière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2021 comme suit :

✓ Taxe foncière (bâti) :

41.65 %

✓ Taxe foncière (non bâti) :

40.33 %

Adopté à l'unanimité

> Subvention aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe GUIRAUD, Conseiller Municipal délégué à l'animation et aux loisirs.

M. Christophe GUIRAUD, annonce les montants proposés à allouer pour chaque association pour 2021.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
LES AMIS DE L'AQUEDUC	500 €
(Club Histoire et archéologie)	
CLUB 3 ^{ème} AGE « LI GINESTE »	600 €
ENTENTE SPORTIVE "les 3 Moulins" (enfants)	500 €
ENTENTE JUDO du Pont du Gard	500 €
CHORALE « La Ritournelle »	100 €

Adopté à l'unanimité

Toutefois certains membres du Conseil Municipal ayant des fonctions au sein de quelquesunes d'entre elles, un vote séparé a été préalablement souhaité, à savoir :

APAE :

1 500 €

N'ont pas pris part au vote : Mme GOUSSET Aurélie

Nombre de votants : 15 + 2 pouvoirs = 17

Adopté à l'unanimité.

• BOULES DU CASTELLAS :

450 €

N'ont pas pris part au vote: MM. BEAUME Frédéric - GUIRAUD Christophe - RANC

Dominique

Nombre de votants : 13 + 2 pouvoirs = 15

Adopté à l'unanimité.

• CLUB GYMNASTIQUE LETINO:

700 €

N'ont pas pris part au vote : MM. LLETI Stéphane - ODIARD Yannick

Nombre de votants : 14 + 2 pouvoirs = 16

Adopté à l'unanimité.

• ST HUBERT CHASSE:

300 €

N'a pas pris part au vote : M. GUIRAUD Christophe – Mme BROBST Allissia

Nombre de votants : 14 + 2 pouvoirs = 16

Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que les associations VETERANS DU FOOT – GARD ECO TRAIL – VELO LEDENON - CODZ'ART et LEDENON ANIMATION n'ont pas transmis de demande de subvention.

Reversement des produits locatifs 2020 au CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, propose de reverser le montant des locations de salle et matériels, encaissé par la commune sur l'exercice précédent, au CCAS. Il convient de délibérer annuellement pour fixer le montant de ce reversement.

Il est proposé:

Pour l'année 2021, de reverser, sur le budget du CCAS, la somme de 1 550 euros, correspondant au montant des locations de salle et matériels encaissé en 2020.

Adopté à l'unanimité

> Affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des Compte de Gestion et des Compte Administratif 2020 par le Conseil Municipal,

Il est proposé les affectations suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	+ 146 628.30 €	Résultat de l'exercice	- 113 412.77 €
Résultat reporté	+ 346 156.81 €	Résultat reporté	+ 587 182.29 €
Résultat de clôture	+ 492 785.11 €	Résultat de clôture	+ 473 769.52 €
		Solde restes à réaliser 2020	- 456 900.60 €

Affectation en réserves au compte 1068 :

350 000.00 €

Report en fonctionnement (article R 002):

142 785.11 €

Report en investissement (article R 001):

473 769.52 €

Adopté à l'unanimité

Vote du Budget Primitif 2021 Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020,

Vu l'affectation des résultats 2020,

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2021 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

Dé	penses	Rece	ettes
Fonctionnement	1 243 569.11 €	Fonctionnement	1 243 569.11 €
Investissement	1 934 311.63 €	Investissement	1 934 311.63 €

Adopté à l'unanimité

> Travaux aménagements de la voirie Chemin de la Croix des Soldats : attribution du marché

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans un projet d'aménagement de la voirie Chemin de la Croix des Soldats.

Ces travaux consistent à la création d'un cheminement piétonnier en bordure de ce chemin.

La Maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CAP INGE.

Les p	rincipales étapes de la consultation ont été les suivantes :
	L'avis de marché a été publié le 12 janvier 2021 dans un journal d'annonces légales
	que sur le profil acheteur de la commune.
	Il a été procédé à l'ouverture des plis le 12 février 2021 par la commission d'appel
d'offr	res.
	L'analyse des offres a été réalisée le 31 mars 2021.

Un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour les travaux.

Il est précisé que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal.

A la date limite de réception des offres fixée au 12 février 2021, 3 offres ont été comptabilisées et déclarées admissibles.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir :

40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a validé l'attribution du marché à la société LAUTIER MOUSSAC / Co-traitant SAS ESR, pour un montant de 133 051.50 € (159 661.80 € TTC).

Par conséquent, il est proposé:

D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie du Chemin de la Croix des Soldats comme suit :

Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
LAUTIER MOUSSAC	133 051.50 €	159 661.80 €
Co-traitant SAS ESR		

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

> Déclassement route départementale – Chemin Croix des Soldats

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°823 en traversée d'agglomération (Chemin de la Croix des Soldats), la commune a bénéficié d'une participation financière du Département du Gard à hauteur de 34 360 € pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs et conformément à la doctrine des aménagements de traversées, cette route, devenue rue et n'ayant plus d'intérêt d'itinéraire départemental, il est convenu qu'à l'issu des travaux, celle-ci sera déclassée et versée dans le patrimoine communal.

Par conséquent, il est proposé:

- ➤ **D'ACCEPTER** le déclassement de la RD n°823 afin qu'elle soit transférée dans le patrimoine communal.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Dérogation au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement.

Pour rappel, nous avions déjà délibéré sur ce sujet.

Or, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion la crise sanitaire, a procédé au report du délai de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU.

Ainsi, suite au report de cette date butoir, le délai initial de 3 mois fixé du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 se trouve reporté du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Notre délibération datant du 20 octobre 2020, je vous propose de nous exprimer à nouveau en toute légalité.

La Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (Loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 dans son article 7 a procédé au report de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre tel que prévu à l'article 136 de la loi n°204-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, et à fixer la date butoir au 1^{er} juillet 2021.

La Communauté d'Agglomération de NÎMES METROPOLE deviendrait ainsi compétente sur tous les documents d'urbanisme en vigueur (PLU, cartes communales, ...).

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédent le terme du délai légal.

Considérant que :

- > le PLUi est un outil d'urbanisme au service d'un projet de territoire,
- > les grands projets et orientations du territoire doivent être définis par avance,
- > cette évolution vers un PLUi doit au préalable définir les modalités de gouvernance,
- > ces préalables ne sont pas à ce jour réunis ce qui fait que cette prise de compétence est prématurée,
- ➤ la commune de LEDENON souhaite donc conserver sa compétence et la maîtrise de son PLU et tous les documents d'urbanisme s'y rattachant,

Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Il est proposé:

- > DE NOUS OPPOSER au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'Agglomération de NÎMES METROPOLE.
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

> Convention de partenariat avec Nîmes Métropole dans le cadre du programme Les vendredis de l'Agglo et les Pestacles de l'Agglo

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole reconduit pour la période 2021-2026 les programmes culturels « Les vendredis de l'Agglo » et « Les pestacles de l'Agglo ».

Cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, être une aide à la diffusion pour les compagnies professionnelles et assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

Afin de participer à ce programme, il est nécessaire de signer une convention de partenariat pour l'organisation de ces manifestations.

Aussi, il est proposé:

- > **D'ACCEPTER** la convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Lédenon.
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

> Ressources Humaines : modification de poste

Monsieur le Maire informe que l'un de nos agents exerçant les fonctions d'agent d'accueil à l'agence postale et d'agent de service à la cantine, a été reconnu inapte sur une partie de son poste (cantine), ce qui nous conduit à réorganiser une partie des services et à remplacer cet agent sur la partie des fonctions qu'elle ne peut plus exercer.

Il convient donc de modifier le temps de travail de cet emploi, par une diminution de 10%.

Aussi, il est proposé:

- > **DE REDUIRE** le temps de travail de 10%, soit de passer de 35H à 31H30, d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 12 avril 2021,
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ Motion contre le projet de démantèlement d'EDF « HERCULE »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Il est donné lecture de la motion du S.M.E.G.- territoire d'Energie contre le projet de démantèlement d'EDF « Hercule ».

Des négociations autour du projet de découpage d'EDF baptisé « Hercule », qui vise à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale, sont menacées dans la plus grande opacité entre l'Etat et la commission européenne.

Ce projet représente un risque pour la souveraineté énergétique de notre pays et donnerait au secteur privé les parties rentables d'EDF comme on l'a vu dans d'autres domaines (télécommunications, autoroutes, etc...) avec les conséquences néfastes que l'on connait.

Il proposé d'approuver la motion du S.M.E.G. contre le projet de démantèlement d'EDF « Hercule » telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H29

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédenon, le 8 avril 2021

Le Maire,
Frédéric BEAUME

MOTION DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD CONTRE LE PROJET DE DEMANTELEMENT D'EDF « HERCULE »

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique

La conjonction entre, d'une part, la sidérante crise sanitaire actuelle et ses gravissimes prolongements économiques et sociaux, et d'autre part le contexte toujours présent de la crise climatique et plus globalement écologique, confère en ce début 2021 une acuité extrême aux enjeux de résilience et de cohésion des territoires. Plus que jamais, il est nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.

Dans ce contexte, les services publics par réseaux, et singulièrement la distribution et la fourniture d'énergie électrique, constituent des enjeux exceptionnellement importants car ils sont non seulement à la base de toutes les activités humaines, mais constituent également des leviers incontournables des transitions énergétique et écologique, et participent fortement à l'investissement et à l'emploi.

Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires

Le projet de réforme du groupe EDF (projet « Hercule »), semble avoir l'ambition de répondre à des problématiques légitimes concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen. Ce projet ne peut pour autant être considéré qu'avec une grande prudence, et même circonspection, avec le souci de ne pas dégrader la qualité du service public ni fragiliser la desserte électrique des territoires au moment où ils en ont plus que jamais besoin.

Or, il faut reconnaître que de ce point de vue, ni les circonstances dans lesquelles le projet Hercule semble être élaboré, ni les rares bribes d'information qui ont pu filtrer à ce sujet dans les media, ne sont de nature à rassurer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité représentées par la FNCCR.

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus

Il est tout d'abord surprenant que, alors même que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente sont des compétences attribuées par la loi aux communes et à leurs groupements, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et leurs représentants nationaux n'aient à aucun moment été ni informés de la teneur de ce projet, ni a fortiori associés par les autorités de l'Etat à son élaboration.

Ce silence devenu assourdissant, loin de rassurer sur les intentions des promoteurs d' « Hercule », est au contraire propice à l'émergence de toutes les spéculations, de toutes les craintes, ce qui ne concourt pas à la qualité du débat public ni à la constitution d'un consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole

Si la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué au Conseil d'administration de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d' « EDF vert », en revanche aucune information officielle n'a, à ce jour, été donnée sur la répartition du capital de cette holding, alors que, d'évidence, cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

Rappelons en effet que Enedis reste soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Ainsi que le précise la directive 2009/72/CE, si le GRD Enedis doit être juridiquement indépendant, cette indépendance juridique ne doit pour autant « pas empêcher que les droits de supervision économique et de gestion de la société mère concernant le rendement des actifs d'une filiale soient préservés. En particulier, la présente disposition permet à la société mère d'approuver le plan financier annuel du gestionnaire de réseau de distribution, et de plafonner globalement le niveau d'endettement de la filiale. ».

Dans ces conditions, une grande vigilance s'impose quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre ce modèle de gouvernance et d'actionnariat – sauf à me remettre en cause et de donner une véritable autonomie à Enedis - et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis

Il faut aussi observer que, même si l'actionnariat direct ou indirect d'Enedis demeure largement arrimé à la sphère publique, le fait qu'Enedis soit inclus dans la branche (« EDF vert ») à laquelle serait assignée une mission de profitabilité permettant au groupe de faire face globalement à sa quadrature du cercle financière devrait susciter la vigilance des AODE, car il serait propice davantage à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux.

L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.

Il est également permis de s'interroger sur les conséquences que les choix tarifaires pourraient engendrer en termes de droits de propriété des réseaux, qui appartiennent actuellement aux communes ou à leurs groupements.

Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole – à laquelle les AODE sont extrêmement attachées - est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel.

Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.

Plus largement, la FNCCR souhaite que toutes les garanties soient apportées à la préservation de la péréquation tarifaire via la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, porté en métropole par EDF (ainsi que par les entreprises locales de distribution), et demande à ce que des précisions soient apportées sur la façon dont le portage de cette fourniture au TRV sera assuré par le futur « EDF vert ».

En conséquence le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF;
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé. »

Si l'objectif consiste à séduire des investisseurs boursiers, la perte de souplesse tarifaire actuellement liée à la nécessité de respecter les principes de la concession à la française – qui conduit à reconnaître des « droits des concédants » constituant des quasi-dettes au passif du bilan d'Enedis en contrepartie du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité – risque d'être perçue comme excessive, ce qui pourrait conduire certains à demander une remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes et, subséquemment, de l'existence même de celles-ci. Une telle évolution conduirait à effacer les collectivités du paysage de la distribution d'électricité, et notamment à les écarter de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, alors qu'elles assurent actuellement cette mission au plus près des besoins des consommateurs et des activités économiques. Plus globalement, elle priverait les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée Un dernier aspect des questions suscitées par une éventuelle ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis semble également devoir être abordé : celui du lien entre le monopole légal d'Enedis et la nature des entités propriétaires de l'entreprise (i.e. ses actionnaires directs ou indirects).

Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1046, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.

L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréguation avec la métropole

Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros.